

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° -1641 du 15 JUN 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2843 du 30 juillet 1997 portant prescriptions pour l'exploitation d'un silo de stockage de boues par la société BONGRAIN GERARD à PREZ-SOUS-LAFAUCHE

Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre ler relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2843 du 30 juillet 1997 portant prescriptions pour l'exploitation d'un silo de stockage de boues par la société BONGRAIN-GERARD à Prez-sous-Lafauche,

Vu le courrier en date du 26 mars 2011 de la société BONGRAIN-GERARD sollicitant la mise à jour administrative du silo de stockage de boues situé à PREZ-SOUS-LAFAUCHE,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 28 avril 2011,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral n° 2843 du 30 juillet 1997 susvisé, délivré à la société **BONGRAIN GERARD**, est modifié en son article 1, par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Installation de transit, regroupement, ou tri de déchets non dangereux non inertes, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1000 m ³	2716.1	A	Le volume de stockage de boues est de 1500 m ³ .

A: Autorisation - D: Déclaration - NC: Non Classé

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2: Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3: Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché:

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Prez-sous-Lafauche, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de la commune de Prez-sous-Lafauche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société BONGRAIN GERARD, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 15 JUN 2011

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Emmanuel GÉRAT